

**L'objectif de la VAE :** La VAE (Validation des acquis de l'expérience) permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre, ou certificat de qualification) à finalité professionnelle basée sur l'expérience, et inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### Les enjeux de la VAE

- ✓ Valorisation professionnelle et sociale
- ✓ Reconnaissance de ses compétences
- ✓ Gain de confiance en soi
- ✓ Possibilité de promotion dans l'entreprise
- ✓ Employabilité renforcée sur le marché du travail

▪ **Durée du dispositif :** La durée moyenne d'un parcours VAE avant le passage devant le jury est comprise entre neuf et douze mois. Pour obtenir la totalité de la certification, le candidat peut choisir de se former, d'enrichir son expérience, ou encore se représenter devant le jury. La durée pour compléter la certification est variable.

▪ **Modalités pédagogiques :** Accompagnement individualisé et/ou collectif

▪ **Contenu du dispositif :** Le parcours VAE comporte quatre grandes étapes :

✓ **L'information et le conseil en VAE**, non obligatoires mais recommandés, permettent au candidat d'identifier la certification relative à son expérience professionnelle avec l'aide d'un conseiller VAE ;

✓ **La recevabilité**, phase obligatoire appelée « livret 1 », est l'étape au cours de laquelle le candidat constitue son dossier et l'envoie auprès de l'organisme certificateur ;

✓ **La constitution du dossier de présentation de l'expérience**, dite « livret 2 », dans lequel le candidat décrit son parcours et ses compétences en rapport avec la certification visée. Un accompagnement VAE est alors possible (aide méthodologique, préparation de l'entretien avec le jury, etc.)

✓ **Le passage devant le jury** peut comporter l'examen du dossier avec entretien du jury et mise en situation professionnelle. A l'issue de cette étape, le candidat obtient soit la totalité de sa certification, soit une validation partielle, soit se voit refuser la validation.

▪ **Financement de la Vae :**

✓ **Si la VAE est à l'initiative de l'employeur (plan de développement des compétences).** Seules les entreprises de moins de 50 salariés pourront obtenir une prise en charge financière par leur Opco (opérateur de compétences). Dans les autres entreprises, c'est à l'employeur de les prendre en charge.

✓ **Si la VAE est à l'initiative du candidat :**

- Qu'il soit salarié ou non salarié au moment du projet, dès lors qu'il a capitalisé des heures, il peut mobiliser son CPF. En se connectant sur [www.moncompteformation.gouv.fr/](http://www.moncompteformation.gouv.fr/), il est possible de consulter son capital d'heure disponible et d'accéder aux formations.
- Pour les demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap, les heures CPF doivent être mobilisées en premier lieu, puis les financements de Pôle emploi, de la Région des Pays de la Loire et si besoin de l'Agefiph pourront être mobilisés.
- L'auto-financement peut venir prendre en charge la totalité du projet ou en partie, en complément d'un autre financement.

▪ **Disposition pour les salariés** Le salarié bénéficie du congé VAE, d'une durée de 24 heures consécutives ou non, il permet au salarié de s'absenter pour bénéficier d'un accompagnement et/ou participer aux épreuves de validation. Aucune condition n'est requise pour l'obtention de celui-ci.

Nouveauté dans votre centre,  
la VAE n'a pas encore démontré  
son taux de réussite.

### Public et prérequis

- Il n'y a pas de prérequis pour commencer une démarche VAE.

- Toute personne, quelque soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant une expérience salariée, non salariée, bénévole, de volontariat, d'élu local, ou ayant exercé des responsabilités syndicales, peut entreprendre une VAE.

- Pour être éligible à la VAE, il faut justifier d'au moins un an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec la certification visée

### Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription est à retirer par le candidat auprès du centre de formation.

### Accessibilité des locaux

Nos locaux sont adaptés et répondent aux normes PMR

### Lieu de formation

VITAE Formation  
7 Boulevard DAVIERS  
49100 ANGERS

### Contact

Accueil : 02.41.24.19.70

Responsable formation :

Marina BOISIAUD

07.57.42.08.91

9h - 12h30 / 13h30 - 17h00